

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« autorité »

insérer le mot :

« administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif est ainsi limité au contentieux administratif.